

**Service instructeur**  
Développement Economique  
Enseignement Supérieur et Tourisme  
**Service consulté**  
DJU

**2<sup>ème</sup> Commission - N° 2007/VI - 2<sup>e</sup>/16**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE  
AU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE  
SIAGI-DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Résumé : *Il vous est proposé d'adopter l'avenant n° 1 à la convention relative au Fonds Départemental de Garantie SIAGI-DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN afin d'y apporter une modification en ce qui concerne l'échéance de versement du solde de la participation départementale, reportée de 2007 à 2008.*

La convention signée le 17 janvier 2006 entre le Département et la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles les deux partenaires décident de renforcer leur coopération afin de faciliter l'octroi des crédits bancaires aux Très Petites Entreprises (TPE), y compris lors de leur transmission, dans un esprit d'additionnalité. L'additionnalité permet à la SIAGI de garantir, avec le Département du Haut-Rhin, des financements avec une quotité de risque supérieure à celle pratiquée naturellement par la SIAGI.

Ce fonds départemental de garantie, appelé "SIAGI- DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN" consiste à co-garantir au bénéfice de l'établissement de crédit jusqu'à 70 % du montant des concours.

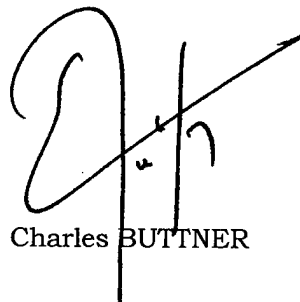
Le montant de la participation du Département du Haut-Rhin s'élève conformément à la convention à 925 650 €. A ce jour, le Fonds Départemental de Garantie a permis de co-garantir près de 28 projets, pour un total de 464 970 €.

C'est ainsi que l'enveloppe de 600 000 € allouée à titre de fonds de garantie n'est pas épuisée et le solde de 325 650 € qui devait être versé en 2007 peut, en accord avec la SIAGI, être versé en 2008.

A cet effet, le projet d'avenant présenté à votre approbation a pour objet de reporter le versement du solde de notre participation d'une année, soit 2008 au lieu de 2007.

Je vous invite à approuver cette modification de la convention "Fonds Départemental de Garantie SIAGI-DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN" et de m'autoriser à signer l'avenant afférent joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'H' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Fonds départemental de Garantie  
SIAGI-DEPARTEMENT du HAUT-RHIN**

**AVENANT n° 1**

**ENTRE,**

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, en vertu de la délibération du Conseil Général, d'une part,

**Et**

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), société professionnelle à capital variable, loi du 17 novembre 1943, identifiée sous le numéro 775 691 074, RCS PARIS, dont le siège social est à PARIS 75009, 2 rue Jean-Baptiste représentée par Monsieur Alain AUDOUARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, étant ici précisé que la SIAGI intervient tant pour son propre compte que le cas échéant, pour le compte de sa filiale, la Société AGIPRIM, SAS au capital de 150 000 €, immatriculée sous le numéro 443 196 472, RCS PARIS dont le siège social est à PARIS, 2 rue Jean-Baptiste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 17 janvier 2006 relative à la coopération entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI en vue de la création d'un fonds départemental de garantie,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Préambule :**

La convention signée le 17 janvier 2006 entre les deux partenaires, a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Département du Haut-Rhin et la SIAGI décident de renforcer leur coopération afin de faciliter l'octroi des crédits bancaires aux Très Petites Entreprises (TPE), y compris lors de leur transmission, dans un esprit d'additionnalité.

L'additionnalité permet à la SIAGI de garantir, avec le Département du Haut-Rhin, des financements avec une quotité de risque supérieure à celle pratiquée naturellement par la SIAGI.

Ce fonds départemental de garantie, appelé "SIAGI- DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN" consiste à co-garantir au bénéfice de l'établissement de crédit jusqu'à 70 % du montant des concours.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Dans la convention du 17 janvier 2006, l'article 2 précisait le montant de la participation du Département du Haut-Rhin pour le financement du fonds de garantie. Il était prévu de verser une somme de 925 650 € en trois fois, soit 300 000 € en 2005, 300 000 € en 2006 et le solde de 325 650 € en 2007. Les deux premiers acomptes ont été versés en 2005 et 2006.

Cependant, lors du dernier Comité d'orientation annuelle, la SIAGI en présentant le bilan du Fonds Départemental de Garantie, a précisé que l'enveloppe allouée à titre de fonds de garantie n'est pas épuisée. A cet effet, le versement du solde qui devait intervenir cette année en 2007 peut, en accord avec la SIAGI, être versé en 2008.

**Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention du 17 janvier 2006**

L'alinéa 3 de l'article 2 de la convention signée le 17 janvier 2006 entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI est remplacé par (la modification apportée à la convention apparaît en caractère gras) :

" Un montant de 300 000 € sera versé par la SIAGI en 2005, 300 000 € en 2006 et le solde s'élevant à 325 650 € **en 2008.**"

**Article 3 :** Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Le Président de la SIAGI

Charles BUTTNER

Alain AUDOUARD